

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 51 (1963)

Heft: 30

Artikel: Beaux succès féminins à Genève : aux élections municipales

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270352>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Beaux succès féminins à Genève

Aux élections municipales

MAIS DÉCEVANTE PARTICIPATION DU CORPS ÉLECTORAL

Les élections municipales qui se sont déroulées dans le canton de Genève, les 27 et 28 avril et où, pour la première fois, les femmes étaient élues et éligibles, présentent un aspect affligeant et un autre réjouissant.

Il est en effet navrant de constater que le 30% seulement du corps électoral est allé aux urnes. Même pour des élections, les citoyens et citoyennes ne se dérangent donc plus, excepté à la campagne. On a noté, à Céligny, une participation de 92%. C'est l'exception qui confirme la règle. Nous aimerions faire comprendre aux électrices qu'elles devraient s'intéresser davantage aux problèmes de la communauté.

Ceux et celles qui se sont rendus aux urnes étaient des citoyens et citoyennes intelligents qui firent un choix excellent; il est même permis de supposer que les citoyennes ont voté en plus grand nombre que leurs collègues masculins dans deux partis, le Parti socialiste, qui a recueilli le plus de suffrages de listes, et le Parti libéral qui vient ensuite.

Au Conseil municipal de la Ville, quatre candidates socialistes et quatre libérales ont passé, et les trois premières élues socialistes ont chacune obtenu plus de voix que les candidats masculins. Deux candidates indépendantes chrétiennes-sociales et deux candidates du Parti du travail ont également été élues, de sorte que sur les 80 membres du Conseil, il y aura 12 femmes, soit une participation féminine de 15%.

On proposa même Mlle Jacqueline Wavre comme candidate au Conseil administratif qui sera élu, comme on sait, les 26 et 27 mai et qui compte cinq membres formant l'exécutif; elle s'est refusée. Il est vraisemblable qu'elle aurait été élue haut la main, car on reconnaît dans tous les partis ses éminentes capacités, son dynamisme et son dévouement au bien public. Notre journal est fier d'avoir à la présidence de son comité directeur, une personnalité dont la valeur est si largement reconnue.

Les femmes élues sont presque toutes expérimentées dans les questions sociales ou éducatives, dans les questions d'assistance ou de soins aux malades; d'autres ont fait leurs preuves à la tête de groupements féminins bénévoles. C'est ce qui nous permet de reconnaître la qualité des électeurs qui ont voté pour elles.

Dans les communes rurales, 10 femmes ont été élues au système majoritaire et 24 dans les communes à système proportionnel. Elles se répartissent comme suit: 6 libérales, 5 radicales, 4 socialistes, 2 du Parti du travail et 15 sur des listes d'entente.

Il n'y a pas de candidatures féminines aux élections des maires et adjoints des communes et du Conseil administratif de la Ville, les 26 et 27 mai. Ce n'est pas une raison pour les électrices de s'abstenir. Leur intérêt le plus évident est d'avoir à la tête des conseils des hommes capables, dévoués et dignes de leur charge.

Votation des 25 et 26 mai

Le peuple doit-il décider de l'équipement de la Suisse en armes atomiques?

Arguments du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale pour recommander le rejet de l'initiative socialiste

L'initiative socialiste n'a pas pour but d'empêcher que la puissance nucléaire soit mise sous une forme appropriée, au service de la défense nationale; en revanche, elle entend réserver au peuple la décision définitive à ce propos, elle vise à créer un droit nouveau: le referendum législatif obligatoire dans ce cas précis.

L'initiative socialiste demande que soit réservée au peuple la décision définitive concernant un éventuel armement atomique.

Tandis que la loi d'organisation militaire du 12 avril 1907 charge expressément l'Assemblée fédérale de trancher les questions de principe en matière d'armement.

Le texte de l'initiative laisse planer le doute sur la portée de la disposition constitutionnelle que l'on voudrait introduire en parlant d'armes atomiques de toute nature.

Il peut exister des armes qui n'aient pas les effets nocifs de grande envergure auquel on pense aussitôt quand on prononce le nom d'armes atomiques. L'évolution tend à l'emploi d'obus de petit calibre avec effet radiocatif de faible intensité. Ce genre d'armes défensives devrait-il être soumis à la consultation populaire avant de pouvoir être utilisé?

On peut concevoir que, dans l'avenir des armes nucléaires ne présentent pas les dangers des bombes atomiques actuelles.

Faudrait-il donc consulter le peuple chaque fois que l'Assemblée décide l'acquisition d'une arme particulière, le texte est peu clair à ce sujet.

Les armes nouvelles sont généralement secrètes. Un Etat étranger ne saurait vendre à notre pays un modèle qui devrait être présenté à l'approbation du corps électoral tout entier, par conséquent dont les particularités sont divulguées à tout un peuple.

(Extrait de l'article de G. Perrin « Journal de Genève », 10. 5. 63)

Nécessité de l'initiative antiatomique

Elle respecte le principe et l'organisation de la défense nationale. Mais elle revendique pour le peuple suisse le droit d'être consulté obligatoirement sur l'opportunité de toute acquisition — donc, de tout emploi éventuel — d'armes atomiques.

La nature de ces armes impose ce traitement exceptionnel. Car non seulement elles détruisent aveuglément les êtres vivants et les choses sans proportion avec le but visé, mais elles détruisent ou multiplient par avance et irréversiblement les générations futures, faisant dans le présent des morts et des ruines; dans le futur, des morts et des monstres.

L'obligation du referendum n'affaiblit en aucun cas la défense du pays, car de telles armes ne sauraient être acquises ni leurs serres instruits en quelques heures, ni en quelques jours. De plus, la décision d'en acquiescerait serait politique au premier chef, puisque notre territoire est inférieur à la portée de ces armes qui ne pourraient être utilisées que contre des territoires étrangers et donc, dans le cas où la Suisse serait alliée militairement à un groupe d'Etats contre un autre groupe.

La neutralité — notre meilleure défense — serait ainsi détruite avant toute guerre. Le peuple doit pouvoir dire s'il le veut ainsi.

L'approbation de l'initiative serait une utile contribution au freinage nécessaire de la mégalomanie militaire à laquelle sont en proie tous les gouvernements du monde. La Suisse neutre, berceau de la Croix-Rouge, siège européen des Nations Unies, doit renoncer à la course aux armements qui est une course à la faillite et au suicide. L'initiative antiatomique participe à une démystification et à une démystification de première importance.

Daniel Anet

S'abonner à

FEMMES SUISSES

est une bonne affaire!

Fr. 7.— par an. Chèques postaux 1. 117 91

Les problèmes de l'adoption

Sous le patronage de la Conférence suisse de travail social, un congrès national sur les problèmes suisses de l'adoption s'est tenu, à Lucerne, le 20 avril. Mme Pidoux, assistante sociale et directrice du Service social de justice, y participait officiellement ainsi que d'autres travailleurs sociaux romands.

Le Service social de justice devenu fondation en 1961, placé actuellement sous l'égide de Pro Familia, s'occupe de trois tâches bien définies:

1. Le S.S.J. suit les femmes en instance ou menacées de divorce (récupération des pensions alimentaires dues selon jugement).
2. Le S.S.J. suit les mères d'enfants illégitimes avant et après la naissance et s'occupe aussi de récupérer pour elles les pensions alimentaires.
3. Enfin, le S.S.J. dirige un service d'adoption.

Depuis janvier 1961, le Cartel romand d'hygiène sociale et morale a permis une utile regroupement d'œuvres privées qui tiennent en aide aux couples et aux familles en difficulté dans ses locaux de l'avenue Georgeite, à Lausanne. Le Cartel H.S.M. touche à un grand nombre d'activités sociales: Pro Familia, Association des petites familles, lutte antialcoolique, etc. Le S.S.J. y a aussi son bureau qu'il cède parfois aux consultations médico-sociales de mariage.

Consacrée depuis vingt ans aux problèmes des familles en difficulté et à ceux de l'adoption, Mme Pidoux nous dit:

Le vœu de très nombreux couples: adopter un enfant

L'adoption a pris une extension impressionnante depuis la fin de la dernière guerre. On compte actuellement en Suisse au moins trois cents familles prêtes à accueillir un enfant dans leur foyer. Ce phénomène est général en Europe et dans tous les pays occidentaux. On peut expliquer cette évolution des mœurs par le fait que la médecine moderne détecte plus tôt les causes de stérilité des couples dans un grand nombre de cas. Cependant, tous les enfants de parents divorcés ou déchus de la puissance paternelle, abandonnés moralement et matériellement, ne sont pas juridiquement adoptables. Ils sont recueillis par des institutions telles que les Petites familles et homes de tous genres. Les couples désirant adopter fermement un bébé doivent prendre un enfant totalement abandonné dont le nombre est relativement limité. Il a existé certainement un marché noir d'enfants. C'étaient en général des bébés d'Italie du sud, de Grèce ou d'Allemagne, acheminés clandestinement vers les Etats-Unis. Existe-t-il encore?

Adoption, oui, mais à certaines conditions

Pour parer à ce danger, deux congrès internationaux ont été tenus sur l'adoption entre pays. Mme Pidoux y participait, déléguée par le Service social international de Genève, section suisse. Elle attire notre attention sur le fait que l'adoption est une merveilleuse mesure de prévoyance sociale qui permet le reclassement d'un enfant pour toute sa vie. Il faut cependant éviter trois écueils en faisant:

1. Un examen de la situation juridique.
2. Une enquête sur le milieu naturel de l'enfant.
3. Une enquête minutieuse pour le choix des parents qui ne doivent en aucun cas adopter un enfant pour consolider un foyer instable.

Comme tant d'autres travailleurs sociaux, Mme Pidoux déplore l'insuffisance de l'aide apportée aux mères célibataires dans notre pays. Leur situation est souvent dramatique tant matériellement que moralement. Quand un enfant est adopté dans de bonnes conditions, son éducation présente sensiblement les mêmes problèmes que dans toutes les familles. Le pourcentage des échecs est faible, et il faut s'en réjouir.

Pour conclure, méditons ce passage pris dans la Déclaration des droits de l'enfant, adopté par les Nations Unies en 1959:

« L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. »

R. Ht., H.S.M.

Ce bon vieux temps

(Suite de la page 1)

« Pour un voyage cuisant et difficile de l'enfant dans la mère, prenez une boucle de cheveux sur n'importe quel endroit de la tête d'une vierge ayant la moitié de l'âge de la femme en couches. Hachez-la jusqu'à la réduire en poudre fine et prenez ensuite douze cujés de fourmis séchées au jour, après que le pain ait été tiré, ou alors séchez-les d'une autre façon et réduisez-les en poudre avec les cheveux. Administrez le tout avec une chopine de lait de vache rousse ou, à défaut, donnez-le dans de la bière forte. »

Il fallut en arriver jusqu'en 1847 pour qu'on renonce à ces pratiques.

...et bataille pour et contre le chloroforme

A ce moment le docteur James Simpson, professeur à l'Université de Glasgow, fit ses premières découvertes sur le chloroforme. Il l'appliqua tout de suite aux parturientes. Mais l'opposition éclata à nouveau telle une tempête. En plein XIX^e siècle, le clergé menaçait de brûler Simpson. Les prédicateurs tonnaient en chaire contre ces « leures de Satan ».

Mais Simpson ne se tient pas pour battu: « Si la Genève a dit, écrit-il, « tu enfantes » ras dans la douleur », elle a dit aussi « tu cultiveras la terre à la sueur de ton front ».

Défense donc d'employer les machines agricoles qui font moins suer que la bêche. Interdiction également de vanner le blé avec l'appareil dit « tarare », parce que Dieu seul est maître des vents. Gardez-vous aussi de percer le canal de Panama (il en était question à l'époque), parce que c'est détruire le visage géographique donné à la terre par son Créateur. En ce qui concerne les femmes, notez que la première opération chirurgicale que mentionnent les livres saints, la naissance d'Ève, fut accomplie sans douleur: « Et Dieu fit tomber un profond sommeil sur Adam... »

Adam s'insurgeait encore, toutefois, en la personne de ses descendants. Il s'agit, objectaient-ils, d'une quantité de souffrance nécessaire et juste pour la femme.

« Dans ce cas, messieurs, répliquait fermement Simpson, pourquoi prenez-vous des voitures? La marche produit une certaine dose de fatigue sûrement voulue par le Créateur. »

Que répondre à ces arguments? Battue, flagellée par ses propres armes, l'opposition finit par céder.

Quelques sobresauts encore à l'époque de Florence Nightingale et de Lister. Mais la cause de la femme est gagnée. En sa faveur la médecine et la civilisation marcheront désormais de pair, la main dans la main. Et ce ne sera que justice. Sur cette terre, la femme a largement payé son tribut à la douleur.

Elisabeth Tasset-Nissolle

La mère et l'enfant dans le monde industriel

Faute de place, nous devons renvoyer au mois prochain la fin de cet exposé.



INSTITUT DE BEAUTE

LYDIA DAÏNOW

Ecole d'esthéticiennes

Place de la Fusterie 4

Genève

Tél. 24 42 10

Membre de la FREC



Ecole pédagogique privée **FLORIANA**

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction: E. PIOTET

● FORMATION de gouvernantes d'enfants de jardinières d'enfants et d'institutrices privées

● PREPARATION au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous